

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE ORDINAIRE**

**Du Lundi 15 juin 2020 à 20 heures**

**Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon**

**Compte-rendu Sommaire**

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme°Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mmes Laure LEMALLIER, Lucienne DUPUY, M. Dominique PARIS, Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Claude HUET, Jean-François GOULU, Mme Murielle SEGAUD, M. Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, M. Rodolphe BRIOUDE, Mme Carole AGASSANT, MM. Erwan GARREC, Vincent DUPÉ, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, MM. Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Pauline THIBault, Elise THEVENOU, soit 30 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 33 membres.

Étaient excusés : Mme Véronique CHÂTEAU, MM. Sébastien BOURDIN, Jérôme BOULIDARD.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Elise THEVENOU en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandants	Mandataires	
Mme Véronique CHATEAU	Mme Sylvie GILBERT	32 votants
M. Jérôme BOULIDARD	Mme Carole AGASSANT	

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 à l'unanimité.

<b>D2020-42 - Gouvernance – Création des commissions thématiques et comité consultatif</b>
<b>D2020-43 - Gouvernance - Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre de membres du conseil d'administration</b>
<b>D2020-44 - Gouvernance - Centre Communal d'Action Sociale : désignation des membres représentant le Conseil Municipal</b>
<b>D2020-45 - Gouvernance – Commande publique : constitution de la Commission d'Appel d'Offres</b>
<b>D2020-46 - Gouvernance – Harmonisation du Maïs : constitution de la commission</b>
<b>D2020-47 - Gouvernance – Conseils d'école : désignation de représentants</b>
<b>D2020-48 - Gouvernance – Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique : désignation de représentants</b>
<b>D2020-49 - Gouvernance – Sécurité routière : désignation d'un référent</b>
<b>D2020-50 - Gouvernance – Correspondant défense : désignation d'un référent</b>
<b>D2020-51 - Gouvernance – Fixation de l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints et de conseillers municipaux</b>
<b>D2020-52 - Intercommunalité – Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine et Loire : désignation des représentants</b>
<b>D2020-53 - Intercommunalité – Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Bois-Milon : désignation des représentants</b>
<b>D2020-54 - Intercommunalité – Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Seiches : désignation des représentants</b>
<b>D2020-55 - Intercommunalité – Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents : désignation des représentants</b>
<b>D2020-56 - Intercommunalité – Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine : désignation des représentants</b>
<b>D2020-57- Intercommunalité – ALTER Public : désignation des représentants</b>
<b>D2020-58 - Sport – Nouvelle halle de sport : validation du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre</b>

## Délibérations de la séance

D2020-42 - Gouvernance – Création des commissions thématiques et comité consultatif

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret,

**Vu** les articles L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 juin 2020,

**Vu** les listes de candidats,

**Considérant** que le Maire est président de droit de chaque commission,

### DÉLIBÈRE

**A l'unanimité,**

**Article 1** : décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

**Article 2** : arrête la composition des commissions comme suit.

**Article 3** : fixe le nombre de sièges à pourvoir dans chaque commission comme suit.

**Article 4** : désigne les membres suivants dans chaque commission :

**Pôle « Aménagement et Patrimoine » :**

Nom de la commission	Aménagement du territoire
Nombre de membres	7
Membre de droit	M. Christophe POT
Membres	M. Eric PORCHER
	M. Dominique PARIS
	Mme Murielle SEGAUD
	M. Erwan GARREC
	Mme Mélanie BEAUDOIN-RICHARD
	M. Marc-Olivier FOURCHER

Nom de la commission	Patrimoine urbain et paysager
Nombre de membres	7
Membre de droit	M. Christophe POT
Membres	M. Francis CHAMPION
	M. Claude HUET
	M. Gilles DUBOIS
	M. Rodolphe BRIOUDE
	M. Sébastien BOURDIN
	Mme Caroline BERETTI

**Pôle « Vie locale » :**

Nom de la commission	Animation et culture
Nombre de membres	7
Membre de droit	M. Christophe POT
Membres	Mme Laure LEMALLIER
	Mme Lucienne DUPUY
	Mme Carole AGASSANT
	M. Jérôme BOULIDARD
	M. Vincent DUPE
	M. Guillaume MOUGEL

Nom de la commission	Sport et citoyenneté
Nombre de membres	4
Membre de droit	M. Christophe POT
Membres	M. Nicolas THOMAS
	M. Jean-François GOULU
	M. Jérôme DOISNEAU

**Pôle « Famille et solidarités » :**

Nom de la commission	Enfance et éducation
Nombre de membres	5
Membre de droit	M. Christophe POT
Membres	Mme Carole BOURIGAULT
	Mme Véronique CHATEAU
	Mme Myriam BIZET
	Mme Pauline THIBAUT

Nom de la commission	Affaires sociales
Nombre de membres	7
Membre de droit	M. Christophe POT
Membres	Mme Sandrine BELANGE
	Mme Nathalie PEANT
	Mme Suzy BIRTEGUE
	Mme Sylvie GILBERT
	Mme Myriam THIBAUDEAU
	Mme Elise THEVENOU

**Pôle « Ressources » :**

Nom de la commission	Finances
Nombre de membres	10
Membre de droit	M. Christophe POT
Membres	M. Vincent GABORIAU
	M. Eric PORCHER
	Mme Nathalie PÉANT
	Mme Carole BOURIGAULT
	M. Francis CHAMPION
	Mme Sandrine BÉLANGÉ
	M. Nicolas THOMAS
	Mme Laure LEMALLIER
Mme Mélanie BEAUDOIN-RICHARD	

**Comité de rédaction :**

Nom de la commission	Comité de rédaction
Nombre de membres	6
Membre de droit	M. Christophe POT
Membres	M. Nicolas THOMAS
	Mme Myriam THIBAudeau
	M. Jérôme BOULIDARD
	M. Vincent DUPE
	Mme Mélanie BEAUDOIN-RICHARD

**Commission territoriale :**

Nom de la commission	Commission territoriale de Fontaine-Milon
Nombre de membres	8
Membre de droit	M. Christophe POT
Membres	Mme Nathalie PEANT
	M. Francis CHAMPION
	M. Jean-François GOULU
	M. Sébastien BOURDIN
	Mme Myriam BIZET
	Mme Mélanie BEAUDOIN-RICHARD
	M. Marc-Olivier FOURCHER

**Article 5 : désigne les membres dans le comité consultatif suivant :**

Nom du comité	Animation et culture
Nombre de membres	9
Membre de droit	M. Christophe POT
Membres	Mme Laure LEMALLIER
	Mme Lucienne DUPUY
	Mme Carole AGASSANT
	M. Jérôme BOULIDARD
	M. Vincent DUPE
	M. Guillaume MOUGEL
	M. Franck RAVAIN
	Mme Annie LATOUR

**D2020-43 - Gouvernance - Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre de membres du conseil d'administration**  
Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 7 modifié du décret n°95-562 du 6 mai 1995, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L.123-6 et L.123-7, fixant leurs règles de fonctionnement,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 juin 2020,

Considérant l'obligation de disposer d'un CCAS dans les communes de plus de 1 500 habitants,

Considérant l'intérêt du CCAS pour l'instruction et la délivrance d'aides sociales à la population de la commune,

#### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité,

**Article 1 :** décide de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de Mazé-Milon, soit 4 membres issus du Conseil Municipal et 4 membres extérieurs.

**D2020-44 - Centre communal d'action sociale : désignation de membres représentant le Conseil Municipal**  
Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret,

Vu l'article 7 modifié du décret n°95-562 du 6 mai 1995, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L.123-6 et L.123-7, fixant leurs règles de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour fixant le nombre de membres élus au conseil d'administration à 4,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 juin 2020,

Vu la liste de candidats,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat,

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

**Article 1** : décide de ne pas procéder par scrutin secret pour cette désignation.

**Article 2** : désigne :

Membre de droit	M. Christophe POT
Membres	Mme Sandrine BELANGE
	Mme Nathalie PEANT
	Mme Lucienne DUPUY
	Mme Suzy BIRTEGUE

D2020-45 - Gouvernance – Commande publique : constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2122.2, D.1411-3, D.1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 juin 2020,

Vu la liste des candidats,

Considérant que cette commission est composée de 10 membres du Conseil Municipal, dont 5 titulaires et 5 suppléants,

Considérant qu'une seule liste a été déposée,

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

**Article 1** : décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

**Article 2** : désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit.

Membre de droit	M. Christophe POT	
	Titulaires	Suppléants
Membres	M. Eric PORCHER	Mme Sandrine BELANGE
	Mme Nathalie PEANT	M. Dominique PARIS
	M. Vincent GABORIAU	M. Erwan GARREC
	M. Francis CHAMPION	M. Jérôme BOULIDARD
	Mme Carole BOURIGAULT	M. Pauline THIBAUT

**D2020-46 - Gouvernance – Harmonisation du Maïs : constitution de la commission**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret,

**Vu** l'accord interprofessionnel départemental en date du 20 décembre 1971,

**Vu** la liste des candidatures,

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 juin 2020,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit désigner 2 représentants de la municipalité pour siéger à la Commission d'harmonisation des îlots de production des différentes catégories de maïs,

**Considérant** que le Maire est membre de droit,

**DÉLIBÈRE**

**A l'unanimité,**

**Article 1** : décide de ne pas procéder par scrutin secret pour cette désignation.

**Article 2** : désigne en qualité de membres de la Commission d'harmonisation des îlots de production des différentes catégories de maïs :

Membre de droit	M. Christophe POT
Membres	M. Marc-Olivier FOURCHER
	M. Gilles DUBOIS

**D2020-47 - Gouvernance – Conseils d'école : désignation de représentants**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret,

**Vu** l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

**Vu** le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 modifié, et notamment son article 17,

**Vu** la candidature de Madame Carole BOURIGAULT à cette fonction,

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 juin 2020,

**Considérant** que figure parmi les membres d'un conseil d'école, le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,



## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

**Article 1 :** décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

**Article 2 :** désigne en qualité de représentant du Conseil Municipal aux conseils d'école de l'école élémentaire Marcel Pagnol et de l'école maternelle Gaston Chaissac.

Membre	Mme Carole BOURIGAUULT
--------	------------------------

**Article 3 :** précise que Mme Carole BOURIGAUULT sera accompagnée d'un membre de la commission Enfance et Education.

<b>D2020-48 - Gouvernance – Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique : désignation de représentants</b> <b>Rapporteur : M. le Maire</b>
--

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret,

Vu l'article L.442-8 du Code de l'Education,

Vu le contrat d'association en date du 9 janvier 2004,

Vu la candidature de Madame Carole BOURIGAUULT à cette fonction,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 juin 2020,

Considérant qu'un représentant titulaire de la commune et un représentant suppléant doivent être désignés par le Conseil Municipal pour participer aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat,

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

**Article 1 :** décide de ne pas procéder par scrutin secret pour cette désignation.

**Article 2 :** désigne :

Titulaire	Mme Carole BOURIGAUULT
-----------	------------------------

**Article 3 :** précise que Mme Carole BOURIGAUULT sera accompagnée d'un membre de la commission Enfance et Education en tant que suppléant.

<b>D2020-49 - Gouvernance – Sécurité routière : désignation d'un référent</b> <b>Rapporteur : M. le Maire</b>
--

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret,

Vu la demande de M. le Préfet de Maine-et-Loire, de désigner un correspondant sécurité routière,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 juin 2020,

Vu la candidature de Madame Murielle SEGAUD à cette fonction,

Considérant que la désignation d'un référent sécurité routière favorisera le dialogue entre les différents partenaires institutionnels.

Considérant que ce référent veillera à la prise en compte des enjeux sécurité routière dans l'élaboration des projets d'aménagement,

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

**Article 1** : décide de ne pas procéder à cette désignation par scrutin secret.

**Article 2** : désigne Madame Murielle SEGAUD en qualité d' élu référent sécurité routière.

D2020-50 - Gouvernance – Correspondant défense : désignation d'un référent

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret,

Vu l'instruction datée du 24 avril 2002 précisant les missions des correspondants défense en matière de sensibilisation de nos concitoyens aux impératifs de défense,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu la candidature de Monsieur Guillaume MOUGEL à cette fonction,

Considérant l'intérêt que représente pour la population et le Conseil Municipal la désignation d'un correspondant défense,

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

**Article 1** : décide de ne pas procéder par scrutin secret pour cette désignation.

**Article 2** : désigne Monsieur Guillaume MOUGEL en qualité de correspondant défense auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire.

D2020-51- Gouvernance – Fixation de l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints et de conseillers municipaux

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant installation du Conseil Municipal, fixant à huit le nombre des adjoints et désignant ces derniers,

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 5 900 habitants,

Considérant le souhait de maintenir une enveloppe d'un montant proche de celui du précédent mandat,

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

**Article 1** : décide :

- L'indemnité du Maire est, à compter du 26 mai 2020, calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Article CGCT	% indice brut terminal de la fonction publique (valeur maximale actuelle donnée à titre indicatif)	Taux	Montant mensuel
L.2123-23	2 139.17 €	90%	1925.25 €

- Les indemnités des adjoints, sont, à compter du 26 mai 2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Article CGCT	% indice brut terminal de la fonction publique (valeur maximale actuelle donnée à titre indicatif)	Taux	Montant mensuel
L.2123-24	855.67 €	80%	684.54 €

- Les indemnités des conseillers délégués sont, à compter du 26 mai 2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Article CGCT	% indice brut terminal de la fonction publique (valeur maximale actuelle donnée à titre indicatif)	Taux	Montant mensuel
L.2123-24-1	233.36 €	100%	233.36 €

- Les indemnités des conseillers municipaux sont, à compter du 26 mai 2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Article CGCT	% indice brut terminal de la fonction publique (valeur maximale actuelle donnée à titre indicatif)	Taux	Montant mensuel
L.2123-24-1	233.36 €	18%	42.00 €

**Article 2** : Cette délibération est applicable au 26 mai 2020.

**Article 3** : Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Article 4** : L'attribution d'une indemnité doit correspondre à l'exercice effectif des fonctions : elle pourra être soumise à un critère d'assiduité (présence aux réunions, participation aux travaux d'études...) qui sera défini dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

**D2020-52 - Intercommunalité – Syndicat Intercommunal d’Energie du Maine et Loire : désignation des  
représentants  
Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret,

**Vu** l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriale,

**Vu** les statuts du SIEML modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal,

**Vu** les candidatures à cette fonction,

**Considérant** que la commune est membre du SIEML,

**Considérant** que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

**Considérant** que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription électorale de la Communauté de Communes Baugeois en Vallée pour élire les délégués au comité syndical du SIEML,

**Considérant** que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire,

**DÉLIBÈRE**

**A l'unanimité,**

**Article 1** : décide de ne pas procéder par scrutin secret pour cette désignation.

**Article 2** : désigne en qualité de représentant de la commune au SIEML :

Membre titulaire	M. Christophe POT
Membre suppléant	M. Francis CHAMPION

**D2020-53 - Intercommunalité – Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Bois-Milon :  
désignation des représentants**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-5 et suivants,

**Vu** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret,

**Vu les arrêtés préfectoraux relatifs à la création et aux modifications de statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique « groupe scolaire Milon-Saint Georges »,**

**Vu les statuts de ce SIVU,**

**Vu la liste des candidats à cette délégation,**

**Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 juin 2020,**

**Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de désigner les membres d'un syndicat auquel la commune adhère,**

**DELIBERE**

**A l'unanimité,**

**Article 1: décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.**

**Article 2 : désigne en qualité de délégués au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique « groupe scolaire Milon-Saint Georges ».**

Membres	Mme Nathalie PEANT
	Mme Carole BOURIGAULT
	Mme Myriam BIZET
	M. Marc-Olivier FOURCHER

**D2020-54 - Intercommunalité – Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Seiches : désignation des représentants  
Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

**Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret,**

**Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,**

**Vu les statuts du SIVU de Seiches sur le Loir,**

**Vu la liste des candidats à ces délégations,**

**Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 juin 2020,**

**Considérant que les délégués au SIVU sont élus par chaque Conseil Municipal des communes membres conformément à l'article L.5212-7 du CGCT, et que leur mandat est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés,**

**Considérant que le Conseil Municipal doit désigner deux délégués pour siéger au comité syndical de cet établissement,**

**DELIBERE**

**A l'unanimité,**

**Article 1: décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.**

**Article 2 : désigne en qualité de délégués au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique de Seiches sur le Loir**

Membre titulaire	Mme Nathalie PEANT
Membre suppléant	Mme Myriam BIZET

**D2020-55 - Intercommunalité – Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents :  
désignation des représentants**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA),

Vu la liste des candidats à ces délégations,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 juin 2020,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner deux délégués pour siéger aux commissions de ce syndicat,

#### **DÉLIBÉRE**

**A l'unanimité,**

**Article 1 :** décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

**Article 2 :** désigne en qualité de délégués au sein des commissions du SMBAA :

Membres	M. Francis CHAMPION
	Mme Murielle SEGAUD

**D2020-56 - Intercommunalité – Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine : désignation des  
représentants**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu les statuts du Parc naturel Régional Loire Anjou Touraine,

Vu les candidats à ces délégations,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 juin 2020,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et son suppléant, appelés à siéger à cet établissement,

## DÉLIBÉRE

A l'unanimité,

**Article 1 :** décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

**Article 2 :** désigne en qualité de délégués au sein du PNR :

Membre titulaire	M. Rodolphe BRIOUDE
Membre suppléant	M. Dominique PARIS

**D2020-57 - Intercommunalité – ALTER Public : désignation des représentants**  
**Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret,

Vu la liste des candidats à cette délégation,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 juin 2020,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de désigner les membres d'un syndicat auquel la commune adhère,

## DELIBERE

A l'unanimité,

**Article 1 :** décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

**Article 2 :** désigne en qualité de représentant au sein des instances d'Alter Public :

- **Pour l'assemblée générale :**

Membres	Christophe POT
	Eric PORCHER

- **Pour l'assemblée spéciale :**

Membre	Christophe POT
--------	----------------

- **Pour la commission des marchés :**

Membres	Christophe POT
	Eric PORCHER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2122.2, D.1411-3, D.1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2162-15 à 26 ;

Vu l'avis de concours publié le 5 septembre 2020,

Vu le règlement de concours,

Vu l'arrêté municipal n°2019-156 portant désignation des membres du jury de concours,

Vu le procès-verbal du jury de concours du 30 octobre 2019 portant sur la sélection de 3 candidats admis à la seconde phase du concours,

Vu l'arrêté municipal n°2019-186 arrêtant la liste des trois équipes admises à concourir sur la seconde phase du jury,

Vu le procès-verbal du jury de concours du 26 février 2020 portant classement des équipes sur le concours,

Vu l'arrêté municipal n°2020-022 portant désignation des membres du jury de concours pour le 2<sup>nd</sup> jury,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de valider le classement opéré par le jury et d'autoriser le Maire à passer selon le règlement de concours un marché négocié de maîtrise d'œuvre avec l'équipe retenue,

**DELIBERE**

A l'unanimité,

**Article 1 :** valide le classement du concours opéré arrêté par le jury du 26 février 2020.

**Article 2 :** autorise la passation d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre sans mise en concurrence avec le lauréat du concours, le groupement DIDIER LE BORGNE & Associés.

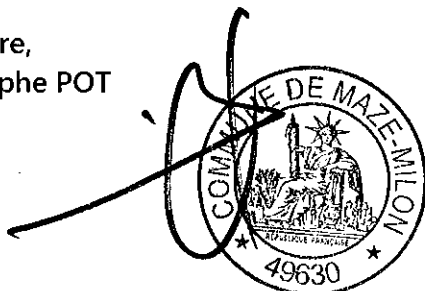
**Article 3 :** charge le Maire d'entamer avec le groupement retenu une phase de négociation pour aboutir à la signature du contrat.

**Article 4 :** autorise le Maire à signer avec le groupement retenu un contrat de maîtrise d'œuvre et toutes pièces s'y rapportant.

Affiché le 17 juin 2020  
Pour une durée de 2 mois.

Fait à Mazé-Milon, le 17 juin 2020

Le Maire,  
Christophe POT



Le Maire,  
Christophe POT

